

Marché de Noël

SAMEDI 29 NOVEMBRE
L'Escale



DOSSIER D'INSCRIPTION

Dossier complet à retourner avant le 22/11/25

Office Municipal des Fêtes
Mairie de L'Escale
1 rue du Professeur Arnaud
04160 L'ESCALE

omf.lescale@gmail.com / 06.44.72.04.10



Le marché de Noël se déroulera dans le cadre de la journée du Téléthon qui aura lieu le Samedi 29 Novembre 2025. Il sera situé dans le cœur du village de L'Escale.

Nous essayons de rendre cette manifestation la plus attrayante possible afin d'attirer pour cette année encore plus de visiteurs en proposant, autour de cet événement, un marché de Noël animé par un animateur qui mettra en avant chacun de vos stands, accompagnés de diverses activités et animations tout au long de la journée.

Pour vous inscrire, nous vous prions de bien vouloir nous renvoyer par courrier les documents suivants :

- Le bulletin d'inscription dûment complété daté et signé.
- Un chèque de caution de 50 € signe de votre engagement (ordre du chèque : OMF L'Escale), qui vous sera rendu à 17h00.
- Une copie de votre assurance responsabilité civile pro ou particulière.
- Photos et illustrations pouvant nous présenter votre activité. (Facultatif)
- Photocopie d'une pièce d'identité.
- **Tout dossier incomplet ne sera pas accepté**

***Office Municipal des Fêtes
Mairie de L'Escale
1 Rue du Professeur Arnaud
04160 L'ESCALE***

FICHE D'INSCRIPTION

À retourner avant le 22 Novembre 2025

Prénom & Nom :

Raison sociale :

Produits présentés :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Tél. : Portable :

E-mail :

Caution obligatoire 50€ à l'ordre de OMF L'Escale.

Tarifs

Emplacement en partie reversé au profit du téléthon

☐ Je désire réserver un emplacement jusqu'à 4 mètres : Stand de mètres = **15€**

☐ Je désire réserver un emplacement + 5 à 8 mètres : Stand de mètres = **20€**

☐ Electricité réservée à l'alimentaire / puissance de votre matériel

☐ Possédez vous un barnum

☐ oui (dimension: ...x...m) ☐ non

Je certifie avoir pris connaissance du règlement joint et m'engage à le respecter.

À, le

Commentaires :

.....

.....

.....

REGLEMENT

ARTICLE 1 : Le Marché de Noël est ouvert à tous les artisans, producteurs et créateurs, professionnels ou amateurs.

ARTICLE 2 : Les dossiers devront être envoyés au plus tard le 22 Novembre 2025. (dès que possible)

ARTICLE 3 : Les candidatures seront examinées par ordre d'arrivée des bulletins d'inscription et soumises à sélection selon leur pertinence au sein d'un marché artisanal, afin d'éviter des doublons d'exposition.

ARTICLE 4 : L'inscription sera enregistrée dès réception de la fiche d'inscription, accompagnée du règlement et des pièces demandées.

ARTICLE 5 : Une caution de 50 € est demandée à l'inscription et sera rendue à la fin du marché, pour tous les exposants présents.

ARTICLE 6 : En cas de désistement, les exposants, correctement inscrits, ne seront pas remboursés, sauf cas de force majeure dûment justifiée par courrier ou e-mail nous parvenant avant le Vendredi 28 Novembre 2025.

ARTICLE 7 : Chaque exposant devra prévoir son matériel d'exposition.

ARTICLE 8 : Pour des raisons de sécurité, les exposants ne pourront pas garder leur véhicule sur le lieu d'exposition, sauf cas particulier, le stipuler dans la fiche d'inscription dans la case commentaire et seul le placier décidera de donner son accord. Sinon chaque véhicule ne doit plus être présent à partir de 9h sur le lieu du marché.

ARTICLE 9 : L'installation des stands sera possible à partir de 7h30 et devra être fini avant 9h30 car le marché sera déclaré ouvert de 10h00 à 17h00.

ARTICLE 10 : Les emplacements des exposants leur seront indiqués le matin même par le placier.

ARTICLE 11 : Si les exposants ne se sont pas présentés avant 8h, le placier se réserve le droit d'attribuer leur place à un autre exposant.

ARTICLE 12 : Les exposants s'engagent à laisser leur stand en place jusqu'à l'heure de fermeture officielle, soit jusqu'à 17h.

ARTICLE 13 : L'Office Municipal des Fêtes de L'Escaze décline toute responsabilité en cas:

- De perte, casse ou vol.
- Incidents ou accidents qui pourraient être causés lors de cette manifestation par des produits ou des objets exposés, leur manutention ou leur installation, il appartient aux exposants de s'assurer en conséquence.
- Dégâts dûs aux intempéries.

ARTICLE 14 : Chaque exposant s'engage à respecter son emplacement délimité et à le nettoyer avant son départ.

ARTICLE 15 : Après avoir pris connaissance du présent règlement, tout exposant s'engage à l'accepter dans son intégralité et l'atteste en signant son bulletin d'inscription.

À, le

Cachet et signature :